

AR Prefecture

024-212402564-20251202-CDELIB2025_115-DE
Reçu le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yannick BIDAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Pouvoirs : 04

Votants 22

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 novembre 2025

Présents : Mmes et MM. BIDAUD Yannick, DUTILLEUL Jean-Marc, ALLEGRE Oumel, MAIRE Jean-Marie, LE BOUC Nathalie, SIOSSAC Antoine, VALLAEYS Philippe, DUBOIS Patrick, ARNAUD Nathalie, FAURE Marie-Laure, BERBESSOU Véronique, SOURMAY Stéphane, DALESME Delphine, VALLAEYS Victor, VINCKE Christophe, LEGLAT Isabelle, LAGARDE Thierry, MEYNIER Patrice.

Absents ayant donné pouvoir : LHOUMAUD Peggy (pouvoir à ALLEGRE Oumel), MARQUES Patrick (pouvoir à SOURMAY Stéphane), BROS Stéphane (pouvoir à MEYNIER Patrice), LANZERAY Stéphane (pouvoir à LAGARDE Thierry).

Absente sans donner pouvoir : JODON Julia

Stéphane SOURMAY a été élu secrétaire de séance (article L 2121-15 du C.G.C.T.).

2025/115. Informations du Conseil municipal sur les décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur M. le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales et par délibérations en date du 27 mai 2020 n°2020/19 et du 29 mars 2021, n°2021/38, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées au Conseil Municipal :

28/10/2025	Décision de non-renouvellement adhésion au Club d'entreprises de Péri-ouest
10/11/2025	Notification à la Commune d'un recours en référé suspension contre l'arrêté du 6 mai 2025 – opposition à la déclaration préalable de la société TDF (DP 024 256 25 00030), requête enregistrée le 4/11/2025 auprès du TA de Bordeaux. Le 20/11/2025, le TA délivre une ordonnance qui suspend l'exécution de l'arrêté du 6 mai dernier et enjoint à la Commune de délivrer à titre provisoire à la société TDF, avant le 6 décembre prochain, un certificat attestant du bénéfice d'une décision tacite de non-opposition à sa déclaration préalable déposée le 7 avril 2025. La commune doit verser à la société TDF la somme de 1 200 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

AR Prefecture	
024-212402564-20251202-CDELIB2025_115-DE Reçu le 09/12/2025 Publié le 17/10/2025	<p>Signature d'une Convention avec les Communes de Coulounieix-Chamiers et Razac-sur-l'Isle relative à la participation de la Commune pour les enfants scolarisés en classe ULIS d'un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none">- Coulounieix-Chamiers : 951 € / élève pour 2022, 1 034 € / élève pour 2023 et 1 035 €/élève pour 2024, soit au total 9 387€- Razac-sur-l'Isle : 1 200 €/élève pour 2025
03/11/2025	Signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société CRESCENDO pour un montant de 13 325 € HT pour la tranche ferme et 18 687,50 € HT pour la tranche optionnelle

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Yannick BIDAUD,
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Et publication ou notification du :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de mes services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr